



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 25 novembre 2024

39 élus présents (59 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau d'« Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération prises en vertu de la législation en vigueur ».

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION AU PROFIT DU MUSÉE DE L'IMPRESSION SUR ÉTOFFES
(MISE) DE MULHOUSE (322/4.1.4/2593B)**

L'Association du Musée d'Impression Sur Étoffes de Mulhouse est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local qui s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et touristique.

De par ses actions, cette association a pour vocation de faire connaître l'impression textile en s'appuyant sur les collections d'échantillons, de matériaux et de documents réunis par la Société industrielle de Mulhouse (SIM).

Les articles L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Association du Musée d'Impression Sur Étoffes de Mulhouse prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de deux ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de Mulhouse Alsace Agglomération et des besoins de l'association citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve les modalités de mise à disposition de l'agent, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

P.J : convention de mise à disposition

Ne prennent pas part au vote (4) : Gilbert FUCHS, Hugues HARTMANN, Fabian JORDAN et Roland ONIMUS.

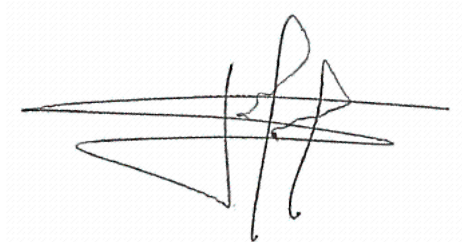
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J' with a horizontal line through the middle.

Fabian JORDAN



PÔLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
322- SS

CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU PROFIT DU MUSÉE DE L'IMPRESSION SUR ÉTOFFES (MISE) DE MULHOUSE

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, ou son vice-président délégué, agissant en vertu de la décision du Bureau du 25 novembre 2024, d'une part,

Et

L'Association du Musée de l'Impression sur Étoffes de Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Roland ONIMUS, d'autre part,

- Vu les articles L512-6 et suivants du Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la décision du Bureau n° 2593B du 25 novembre 2024 relative à la mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération auprès de l'Association du Musée de l'Impression sur Étoffes de Mulhouse,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association du Musée de l'Impression sur Étoffes de Mulhouse, d'un agent de m2A pour l'exercice de ses compétences conformément à ses statuts.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps complet.
La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 et fera l'objet d'un acte individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par m2A.

L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service Tourisme et Musée.

L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de m2A (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de l'Association du Musée de l'Impression sur Étoffes de Mulhouse.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, m2A assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association du Musée de l'Impression sur Étoffes de Mulhouse ne versera à l'agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association du Musée de l'Impression sur Étoffes de Mulhouse s'engage à rembourser mensuellement à m2A, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition seront pris en charge par l'Association du Musée de l'Impression sur Étoffes de Mulhouse.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de m2A ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle,
- par anticipation, à la demande d'une des parties ou de l'agent, avant le terme de la convention, un préavis d'une durée de 3 mois pourra être appliqué.

Article 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-Président

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Étoffes de Mulhouse,
Le Président,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Roland ONIMUS